



Nations Unies

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2010
et programme de travail
pour 2011**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 34**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 34

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2010 et programme de travail pour 2011



Nations Unies • New York, 2011

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 février 2011).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	iv
Mission du Corps commun d'inspection	vi
Avant-propos du Président	vii
I. Rapport annuel 2010	1
A. Vers une plus grande efficacité du Corps commun d'inspection (CCI)	1
B. Mise en œuvre du programme de travail pour 2010	2
C. Rapports achevés en 2010	3
D. Dialogue avec les organisations participantes et les organes délibérants	10
E. Suivi des recommandations	11
F. Système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection	18
G. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination	20
H. Rôle du Corps commun d'inspection dans l'évaluation à l'échelle du système	20
I. Ressources	22
J. Questions diverses	23
II. Programme de travail pour 2011	24
Annexes	
I. Composition du Corps commun d'inspection	30
II. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2010 (exprimées en pourcentage)	31
III. Examen, par les organes délibérants, des rapports du Corps commun d'inspection publiés entre 2007 et 2010 concernant l'ensemble du système (informations fondées sur la documentation officielle des organisations pouvant être consultées sur leur site Web)	32
IV. Système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun d'inspection : état de l'application	33

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Centre du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et des communications
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

Avant-propos du Président

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel qui rend compte des activités du Corps commun pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, et décrit son programme de travail pour 2011.

Le programme de travail du Corps commun pour 2010 était pleinement conforme aux directives selon lesquelles les activités devaient se concentrer sur les questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies, huit des 10 projets retenus y étant consacrés, ce qui représente la plus forte proportion jamais enregistrée. L'exécution de ce programme beaucoup plus ambitieux a demandé d'importantes ressources.

À la fin de 2010, le Corps commun avait établi 10 rapports et une lettre d'observations, qui ont été communiqués aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat des organisations participantes pour suite à donner. Neuf rapports portaient sur des questions intéressant l'ensemble du système, le dixième portant sur l'administration et la gestion d'un seul organisme – l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

Le Corps commun n'a toutefois pas été en mesure d'atteindre la totalité des objectifs à moyen terme figurant dans son cadre stratégique 2010-2019, qui, entre autres choses, prévoit une augmentation du nombre d'examens de la gestion et de l'administration pour chaque organisation participante en vue d'accentuer la responsabilisation de leurs dirigeants vis-à-vis des États Membres, faute d'avoir obtenu une augmentation concomitante des ressources. Il n'a donc pu achever qu'un seul examen de la gestion et de l'administration en 2010. Un autre examen prévu en 2010 n'a démarré qu'à la fin de l'année à la demande de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). En ce qui concerne l'origine des 10 thèmes retenus, huit font suite à des propositions émises en 2009 par des organisations participantes ou par des organes de contrôle ou de coordination, nombre d'entre elles coïncidant avec des propositions faites par les inspecteurs. Selon les modalités mises en place, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a été étroitement associé à l'élaboration du programme de travail. À la demande du Corps commun, le CCS a systématiquement recueilli et diffusé les propositions faites à l'échelle du système. Des consultations se sont également tenues avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Cette méthode a contribué à accroître l'intérêt que présentent les travaux du Corps commun pour la coordination et la cohérence à l'échelle du système. Elle a aussi permis d'éviter les doubles emplois.

Le Corps commun a de nouveau pris part au débat sur l'établissement du mécanisme d'évaluation indépendant supplémentaire évoqué par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311. Au paragraphe 16 de sa résolution 64/262, celle-ci a demandé que le Corps commun puisse assister aux réunions importantes des États Membres se tenant à New York sur la question et participer aux consultations en cours pouvant l'intéresser, ce que le Corps commun a accueilli avec satisfaction. Il a largement diffusé une note d'information dans laquelle il a clairement fait valoir que, selon lui, le nouveau mécanisme proposé ferait double emploi avec les mandats et dispositifs de collaboration existants, comme les évaluations menées en commun,

et qu'à l'avenir, toute demande d'évaluation à l'échelle du système devrait s'accompagner d'un renforcement des moyens existants, y compris de ceux du Corps commun. Aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 64/289, l'Assemblée a donc prié le Secrétaire général, en concertation avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et le Corps commun, de faire réaliser un examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, affirmant que l'établissement d'un tel mécanisme devrait viser à exploiter pleinement et à renforcer le cadre et les moyens institutionnels existants.

À cet égard, nous tenons à rappeler les efforts importants déployés au cours des dernières années pour améliorer l'efficacité du Corps commun grâce à des propositions de réforme concrètes et à l'élaboration d'un cadre stratégique axé sur les résultats pour 2010-2019. Toutefois, l'efficacité du Corps commun ne pourra être renforcée que si des mesures décisives sont adoptées par les États Membres, concernant notamment l'examen des propositions de réforme, l'examen des rapports du Corps commun et les débats y relatifs, ainsi que l'allocation de ressources suffisantes.

Les inspecteurs notent avec inquiétude qu'un nombre croissant d'organes délibérants n'inscrivent pas à leur ordre du jour les rapports du Corps commun, ou qu'ils ne les examinent que superficiellement et n'en débattent pas de manière approfondie, et ne donnent donc pas suite aux recommandations qui leur sont adressées. C'est ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale et ses grandes commissions et le Conseil économique et social, notamment, n'ont donné suite qu'à un petit nombre de recommandations, s'étant contentés de prendre note de la majorité des rapports, en contradiction avec leurs demandes répétées concernant la mise en place d'un système de suivi efficace. La situation ne vaut guère mieux dans certaines des organisations participantes, qui ne prévoient qu'un laps de temps très court pour l'examen des rapports du Corps commun inscrits à leur ordre du jour, et ne sont donc pas en mesure d'avoir des discussions approfondies ou de prendre des décisions.

Une telle inertie affaiblit la portée des contributions du Corps commun, qui n'ont pas tout l'impact qu'elles pourraient avoir sur l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence et de la coopération à l'échelle du système. Le Corps commun espère pouvoir collaborer étroitement avec les États Membres dans les années qui viennent afin de remédier à cette situation et de mettre en place des moyens permettant d'assurer que ses rapports soient examinés de plus près et soient suivis d'effet. En particulier, il est convaincu que le système de suivi en ligne prescrit par l'Assemblée générale facilitera grandement la gestion des connaissances et la prise de décisions relatives aux recommandations du Corps commun, tant de la part des États Membres que de celle des organisations participantes. Toutefois, pour que le système de suivi en ligne soit opérationnel en 2011, il faudra que le projet soit intégralement financé au cours du premier semestre 2011.

Le Président
(*Signé*) Mohamed Mounir **Zahrán**

Genève, le 20 janvier 2011

Chapitre I

Rapport annuel 2010

A. Vers une plus grande efficacité du Corps commun d'inspection (CCI)

1. En 2010, le Corps commun d'inspection a encore affiné ses méthodes de travail, ainsi que celles de son secrétariat, dans l'objectif de renforcer son efficacité globale et la qualité de ses résultats. Il a continué de passer en revue ses méthodes de travail internes en vue de rationaliser ses activités et ses procédures administratives, et d'aboutir ainsi à des mécanismes plus efficaces fondés sur une répartition équitable des responsabilités entre les inspecteurs. Des lignes directrices distinctes s'appliqueront pour les évaluations et pour les enquêtes, afin que les travaux du Corps commun respectent bien les normes et règles d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies tout en restant dans l'esprit du mandat et des méthodes de travail spécifiques du Corps commun.

2. Le secrétariat du Corps commun a été restructuré, l'accent ayant été mis en particulier sur l'amélioration de la planification stratégique, du contrôle de la qualité, de la gestion des connaissances et du suivi. Le secrétariat a en outre revu sa stratégie et ses plans de communication afin de mettre au point un certain nombre d'outils permettant de diffuser plus largement les travaux du Corps commun et d'accroître leur pertinence et leur utilisation.

3. Toutefois, malgré tous les efforts du Corps commun, d'autres éléments de réforme essentiels doivent être mis en place si l'on veut renforcer son influence – éléments qui requièrent une prise de décisions et un soutien de la part des États Membres.

4. Pendant le débat de 2010 sur la résolution 63/311 de l'Assemblée générale, le Corps commun a réaffirmé, dans une note d'information diffusée aux États Membres, que l'évaluation à l'échelle du système faisait déjà partie de son mandat, mais qu'il faudrait procéder à de nouvelles réformes, comme il l'avait proposé précédemment¹, en vue de renforcer ses fonctions, ses pouvoirs, sa composition et ses responsabilités, ainsi que les processus de nomination de ses inspecteurs, la diffusion de ses travaux et la fourniture de ressources.

5. En ce qui concerne les fonctions, pouvoirs et responsabilités, peu de progrès ont été faits en 2010 pour ce qui est de l'application effective par les États Membres des recommandations du Corps commun. Un examen récent réalisé par le Département de la gestion de l'ONU a révélé que l'Assemblée générale n'avait pris note que de 21 rapports sur les 27 qui lui ont été présentés entre 2004 et 2008. De ce fait, peu de recommandations adressées aux États Membres ont été considérées comme approuvées, ce qui n'a guère favorisé leur mise en œuvre par les entités responsables du Secrétariat. Les taux d'exécution sont restés faibles. Ce phénomène est préoccupant dans la mesure où l'efficacité des travaux du Corps commun dépend du partage des responsabilités entre ce dernier, les organisations participantes et les États Membres.

¹ Voir le document A/58/343 et son additif.

6. Les travaux du Corps commun ont continué d'être entravés par l'insuffisance des ressources. Compte tenu de la complexité croissante des examens demandés par les organisations participantes, il est indispensable de réviser le modèle de financement initial du Corps commun. Sur une note plus encourageante, trois projets complexes à l'échelle du système ont bénéficié de ressources extrabudgétaires, ce qui a permis au Corps commun de s'assurer les services spécialisés nécessaires et d'entreprendre les missions requises, y compris hors Siège.

7. Le cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour 2010-2019 (voir A/63/34, annexe III), dont l'Assemblée générale a pris note au paragraphe 17 de sa résolution 63/272, n'a jamais bénéficié de l'augmentation de ressources requise, si bien qu'il n'a pu être mis en œuvre en 2010. Le cadre stratégique, et c'est l'une de ses principales caractéristiques, prévoit un examen systématique des organisations participantes une fois tous les cinq ans, ce qui est impossible à mettre en œuvre sans ressources supplémentaires. Néanmoins, le Corps commun est fermement convaincu que le cadre stratégique, à condition de bénéficier des financements appropriés, constitue la stratégie la mieux à même d'assurer une plus grande efficacité de ses travaux.

8. Enfin, comme il a été indiqué dans le cadre stratégique, le Corps commun a continué d'améliorer son mécanisme de suivi et a mené une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système de suivi en ligne. Il est prêt à en achever l'élaboration en 2011 mais ne dispose pas des ressources nécessaires.

B. Mise en œuvre du programme de travail pour 2010

9. Le programme de travail pour 2010, adopté par le Corps commun à sa session d'hiver (A/64/34, chap. II), comportait 10 nouveaux projets. Deux nouveaux projets ont en outre été ajoutés pendant l'année, tandis qu'un autre a été suspendu. Les deux projets ajoutés sont un examen à l'échelle du système des mécanismes institutionnels d'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire², qui a été réalisé étant entendu que les ressources nécessaires au financement de services d'experts et des frais de déplacement seraient fournies, et un examen des mesures qui pourraient être prises pour accroître encore la transparence du processus de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies³. L'examen des différentes options en matière d'indemnité forfaitaire a été suspendu parce que le Secrétariat de l'ONU avait déjà commandé une étude similaire. Le lancement de l'examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été reporté à la fin 2010 à la demande de la direction de la CNUCED, qui souhaitait que cet examen soit effectué une fois que les activités de contrôle en cours seraient achevées.

10. Fin 2010, huit projets du programme de travail précédent et trois du programme en cours avaient été achevés. Dix projets ont été reportés à 2010, une majorité d'entre eux devant se terminer début 2011. Le retard ainsi enregistré dans l'exécution des projets est dû à l'inadéquation susmentionnée entre mandat, structure et ressources.

² Demandé dans la décision 16/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, février 2010.

³ Prescrit par la résolution 64/259 de l'Assemblée générale (par. 19).

C. Rapports achevés en 2010

11. En 2010, le Corps commun d'inspection a publié 10 rapports et une lettre d'observations, comportant 122 recommandations. Neuf rapports portaient sur des questions intéressant l'ensemble du système, tandis que le dixième rapport et la lettre d'observations concernaient des organisations particulières.

12. *JIU/REP/2010/1, Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement.* Cet examen à l'échelle du système passe en revue les politiques et pratiques environnementales des secrétariats des organisations du système des Nations Unies en matière d'utilisation durable des ressources, et notamment de consommation d'énergie.

13. L'examen a fait apparaître que les politiques et pratiques environnementales avaient été élaborées au coup par coup, faute d'un cadre systématique de gestion interne intégrée des questions environnementales reposant sur des mandats explicites et sur les normes et critères applicables en matière d'environnement, et faute également d'une impulsion au plus haut niveau de l'Administration et de la direction. Les secrétariats de nombreuses organisations sont encore loin de tenir leur engagement de traduire leurs paroles en actes et de mettre en pratique ce qu'ils préconisent, ne sachant pas dans quelle mesure ni comment ils doivent appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement que leurs États Membres ont adoptés. Toutefois, il existe déjà au sein du système tout un éventail de moyens et d'initiatives visant à améliorer la performance environnementale en tirant parti des avancées technologiques en matière de consommation et de production d'énergie, ainsi que de protection durable de l'environnement, qui permettraient de réaliser des économies d'énergie de 35 à 50 %, ainsi que des économies sur les dépenses de fonctionnement des différents bureaux de l'ONU, notamment ceux de Nairobi, New York, Rome et Vienne. Le processus de coordination de l'initiative de neutralité climatique, qui a abouti à l'élaboration d'un cadre de comptabilisation des émissions de CO₂ et à la constitution d'un réseau de gestionnaires de l'environnement de taille suffisante, représente une contribution décisive à la mise en place de politiques et mécanismes internes de gestion de l'environnement de plus grande ampleur.

14. Le rapport contient 12 recommandations, dont 3 sont adressées à l'Assemblée générale, 4 au Secrétaire général et 5 aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies. Leur mise en œuvre devrait contribuer à renforcer l'exemplarité du rôle que joue le système des Nations Unies en matière de gestion interne de l'environnement. Le Secrétaire général, au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, a accepté ou appuyé toutes les recommandations. L'Assemblée générale a attentivement examiné le rapport à l'aune de la politique d'achats responsables du Secrétariat et a décidé d'approfondir son examen pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session.

15. *JIU/REP/2010/2, Organisation des voyages dans le système des Nations Unies.* Mené à la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), cet examen porte sur les dispositions en vigueur en matière de voyages dans les organismes des Nations Unies, et fait un tour d'horizon des meilleures pratiques en vue d'améliorer les services et de réduire les frais de voyage, qui constituent l'un des postes budgétaires les plus importants des organismes du système après les

dépenses de personnel. En 2008, selon les estimations, les organisations internationales auraient dépensé 1,1 milliard de dollars en billets d'avion. Le Corps commun a recommandé que le Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages adopte ses propres statuts définissant ses buts, objectifs et procédures – recommandation qu'il a largement appliquée lors de sa réunion annuelle de septembre 2010.

16. Le rapport décrit les différents types d'achat de services de voyage, ainsi que les mesures de réduction des dépenses adoptées par certaines organisations face à la crise financière, qui comprennent notamment la planification préalable systématique des voyages, une révision de la formule du remboursement forfaitaire des frais de voyage, la tenue de négociations conjointes avec les compagnies aériennes, l'adoption de mesures d'incitation du personnel et la simplification du traitement des demandes de remboursement de frais de voyage. Le Corps commun demande que les États Membres soient régulièrement informés par les chefs de secrétariat des dépenses relatives aux voyages et des mesures prises pour les réduire. Il souligne toutefois que l'utilisation des progiciels de gestion intégrée modifierait le processus actuel d'exécution des tâches liées à l'organisation des voyages, ce qui nécessiterait une modification des politiques et procédures.

17. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont accueilli avec satisfaction le rapport du Corps commun qu'ils ont jugé clair, complet et constructif. Selon les institutions, nombre des conclusions avaient un caractère concret et méritaient d'être étudiées plus avant (A/65/338/Add.1, par. 2).

18. *JIU/REP/2010/3, La déontologie dans le système des Nations Unies.* Ce rapport fait suite à un précédent rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2006/2) et a pour objet de déterminer les progrès réalisés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant l'établissement et la mise en place de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies. La fonction de déontologie y est évaluée au regard des éléments jugés déterminants pour une fonction de déontologie efficace et que le Corps commun a proposé d'ériger en normes.

19. Dans son rapport, le Corps commun souligne que les chefs de secrétariat doivent s'engager en faveur de la fonction de déontologie, qui doit être indépendante d'eux sur le plan opérationnel. Le rapport comporte 17 recommandations concernant, entre autres, l'établissement de la fonction de déontologie, la nomination du responsable de la fonction de déontologie et les qualifications exigées de son titulaire, la nécessité de limiter la durée de son mandat, le processus de recrutement ouvert avec la participation des représentants du personnel et la filière suivie pour rendre compte aux États Membres, la formation, la nécessité d'une politique de transparence financière générale comportant un examen annuel et des vérifications par sondage, ainsi que la nécessité de faire en sorte que des mécanismes soient mis en place pour enquêter sur les allégations portées contre les chefs de secrétariat ou les examiner.

20. *JIU/REP/2010/4, Examen de la gestion des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence.* L'objectif de cet examen était d'évaluer les politiques, pratiques et données d'expérience en matière de gestion des risques dans le système des Nations Unies, ainsi que de déterminer quelles sont les bonnes

pratiques et les enseignements à tirer en ce qui concerne les mécanismes de coopération, de coordination et de partage des connaissances entre les institutions.

21. L'examen a révélé que la plupart des organismes des Nations Unies commençaient à peine à adopter et à mettre en œuvre des processus d'élaboration de politiques et de documents-cadres ou à procéder à des tests initiaux. Les modalités de coopération et de coordination interinstitutions doivent encore être étudiées sous tous leurs aspects. Le rapport comporte trois recommandations et 10 critères de référence du Corps commun, qui ont été formulés à partir des publications existantes, des données d'expérience et des enseignements tirés dans le domaine de la gestion des risques. Les critères de référence pour une mise en œuvre réussie de la gestion des risques dans les organismes du système des Nations Unies supposent : l'adoption d'une stratégie et d'un cadre formels en matière de gestion des risques, la pleine participation et le plein engagement de la direction, l'élaboration d'une stratégie formelle de mise en œuvre, la définition d'une véritable structure de gouvernance ainsi que de fonctions et attributions clairement établies, l'élaboration d'un plan de communication et de formation, la fourniture de ressources appropriées, la définition de directives claires pour la mise en œuvre, la prise en compte de la problématique de gestion des risques à la gestion axée sur les résultats, l'instauration de mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, ainsi que la mise en place d'une coopération et d'une coordination entre les institutions. L'une des recommandations s'adresse aux chefs de secrétariat, l'autre aux organes directeurs et la troisième au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

22. *JIU/REP/2010/5, Examen de la fonction d'audit dans les organismes des Nations Unies.* Faisant suite à une proposition émanant du système, cet examen fait le point des besoins et des meilleures pratiques de la fonction d'audit dans les organismes des Nations Unies. L'objectif de ce rapport était de contribuer à l'amélioration de la cohérence à l'échelle du système entre les entités compétentes chargées de la fonction d'audit, tant interne qu'externe, conformément aux normes régissant l'exercice de la profession telles qu'elles s'appliquent au système des Nations Unies.

23. L'examen fait apparaître que la fonction d'audit manquait toujours de cohérence et de coordination à l'échelle du système. De nombreuses organisations ont besoin de renforcer l'indépendance et les capacités de leur fonction d'audit, d'accroître ses ressources et d'améliorer les procédures applicables, afin de pallier un certain nombre de lacunes et de fournir des résultats qui correspondent davantage aux attentes des parties prenantes.

24. Le rapport contient 18 recommandations, dont 1 requérant une action des chefs de secrétariat, 4, des chefs des services d'audit ou de contrôle interne, 2, des comités d'audit/de contrôle et 11, des organes délibérants des différents organismes des Nations Unies. Pour ce qui est de la fonction de vérification/contrôle interne, les recommandations préconisent notamment d'améliorer l'indépendance de la fonction, les attributions et la responsabilité des vérificateurs internes, le processus de recrutement de ces derniers, la transparence et l'exhaustivité de leurs rapports, l'adéquation des ressources, les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des recommandations et l'évaluation des résultats des audits internes. Les recommandations relatives à l'audit externe mettent l'accent sur le mandat et le champ d'action du service, la compétitivité, la nécessité d'assurer une rotation et

d'améliorer le processus de sélection, la transparence et l'obligation de présenter des rapports et l'application du principe de l'audit unique. Enfin, les recommandations relatives aux comités d'audit ou de contrôle insistent sur la nécessité d'étendre le mandat et le champ d'action de ces comités, ainsi que d'améliorer leur composition et la transparence de leurs rapports.

25. Les observations concernant le projet de rapport recueillies auprès de tous les organismes du système des Nations Unies et des autres organisations ayant participé aux entretiens et enquêtes ont été prises en compte dans l'établissement de la version finale du rapport. Il est à noter que le Comité des commissaires aux comptes n'a jamais répondu au questionnaire du Corps commun mais qu'il a formulé au sujet du projet de rapport de nombreuses observations dont il a pleinement été tenu compte. Les conclusions et recommandations ont été présentées et débattues à la 41^e séance plénière de la réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales en septembre 2010. L'Institut des auditeurs internes a confirmé que les recommandations du Corps commun d'inspection étaient conformes à son cadre de référence international des pratiques professionnelles.

26. *JIU/REP/2010/6, État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)*. Ce rapport, qui étudie le passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et l'état de leur mise en œuvre par les organismes des Nations Unies, vise à sensibiliser les représentants et fonctionnaires des différents secrétariats, qui pour la plupart n'ont pas d'expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité, à ces normes. Le rapport indique pourquoi les organisations ont décidé de passer à ces normes, met en évidence les aspects de celles-ci qui entraîneront des changements majeurs dans les pratiques de comptabilité et de gestion des organismes des Nations Unies, et aide à mieux comprendre les principaux enjeux, en vue d'aider les organisations à évaluer l'état de la mise en œuvre de leur projet IPSAS et, le cas échéant, à repenser leur stratégie d'adoption.

27. Le rapport confirme que l'adoption des normes IPSAS commence à se ressentir fortement dans les organisations, et qu'elle devrait permettre une meilleure gestion des ressources et de l'exécution des tâches, ainsi qu'une meilleure gestion axée sur les résultats dans tout le système des Nations Unies. Il met en lumière un certain nombre de risques que les chefs de secrétariat et organes délibérants devraient prendre en considération s'ils veulent assurer un passage sans heurts aux normes IPSAS. Le rapport montre outre que la transition vers ces normes a représenté un défi important pour la plupart des organisations, et que nombre d'entre elles n'ont pas procédé à des évaluations initiales des risques et de leur état de préparation, ayant sous-estimé les efforts concertés et les ressources qui étaient nécessaires à leurs projets respectifs. Une description détaillée de l'expérience du Programme alimentaire mondial, premier organisme du système des Nations Unies à être parvenu à appliquer intégralement les normes IPSAS en 2008 et 2009, est présentée dans une annexe au rapport. S'appuyant sur cette expérience, le rapport énumère une série de 16 bonnes pratiques et formule trois recommandations que les organisations devraient mettre en œuvre en vue d'assurer une transition réussie vers les normes IPSAS.

28. *JIU/REP/2010/7, Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies.* L'objectif de cet examen était d'étudier les politiques, règlements et règles en vigueur concernant la gestion et l'administration des fonds d'affectation spéciale, ainsi que les principales tendances concernant le volume global et l'utilisation de ces fonds dans les organismes des Nations Unies, de façon à recenser les problèmes particuliers que posent la gestion de ces fonds et les bonnes pratiques en la matière, dans le but d'en améliorer l'efficacité et l'efficience et d'accroître la cohérence de l'administration des fonds d'affectation spéciale à l'échelle du système.

29. L'examen a montré qu'il fallait redoubler d'efforts pour assurer une gestion plus intégrée des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, y compris des fonds d'affectation spéciale, si l'on veut remédier à la fragmentation de l'architecture financière des organisations et faire en sorte que les activités correspondent mieux aux priorités de l'organisation concernée. À cet égard, les organisations devraient encourager les donateurs à augmenter la part des ressources allouée à des fonds d'affectation spéciale thématique, ce qui entraînerait des gains de productivité dans l'administration des fonds d'affectation spéciale. Des efforts supplémentaires doivent aussi être déployés pour mieux faire face aux risques liés aux fonds d'affectation spéciale, ainsi que pour renforcer le contrôle, notamment en accroissant l'étendue des vérifications et en tenant compte des enseignements tirés des évaluations des fonds d'affectation spéciale. Il est par ailleurs nécessaire de mieux harmoniser les politiques de recouvrement des coûts pour les fonds d'affectation spéciale entre les différents organismes des Nations Unies afin d'éviter la concurrence pour obtenir des ressources, d'accroître la transparence et d'éviter une éventuelle prise en charge par le budget ordinaire des activités financées par des fonds d'affectation spéciale. En ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, il faut instaurer un dialogue plus régulier entre les principales parties prenantes. Le cadre actuel d'audit de ces fonds devrait par ailleurs être révisé de façon à élargir le champ des vérifications et à parvenir à des audits plus intégrés.

30. Le rapport comporte 13 recommandations, dont 4 sont adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies, 5 à leurs chefs de secrétariat, 3 au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et 1 aux responsables du contrôle interne des organisations.

31. *JIU/REP/2010/8, Mobilité du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies.* L'objectif de cet examen était d'évaluer les politiques et mécanismes régissant la mobilité du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans l'ensemble du système, afin d'offrir aux organisations participantes et à leurs organes directeurs respectifs une évaluation indépendante et externe des questions pertinentes.

32. Il ressort de l'examen que la mobilité interinstitutions s'opère actuellement à l'initiative des fonctionnaires, et non à l'initiative des organisations qui devraient s'employer activement à mettre au point de nouveaux plans de mobilité en consultation avec le personnel. À cet égard, le principal défi à relever sera d'harmoniser les pratiques et les outils à l'intérieur du système, en mettant en place des règlements et des règles communs à toutes les organisations. L'examen a confirmé que des progrès avaient été réalisés et que les organisations procédaient à l'harmonisation nécessaire des pratiques dans différents domaines. Le Corps

commun les encourage à poursuivre ces efforts et à les accélérer, compte tenu de l'importance stratégique du principe d'unité d'action du système.

33. La conclusion de l'examen est que, s'il est généralement admis qu'un système de mobilité structuré peut renforcer les compétences du personnel en lui donnant la possibilité d'élargir son expérience, il est nécessaire que les organisations dépassent cet argument convenu. La mobilité ne doit pas être une fin en soi. Elle est certes essentielle à la réalisation des objectifs des organisations et à leur capacité de réagir face à des situations d'urgence ou à des problèmes mondiaux. Toutefois, l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives en matière de mobilité du personnel et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ne seront réussies que si elles s'appuient sur des bases solides, à savoir sur la mise en adéquation des besoins des organisations et des aspirations du personnel.

34. Le rapport comporte 10 recommandations et une série de propositions, adressées aux organes directeurs, au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et aux chefs de secrétariat, visant à renforcer la mobilité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à harmoniser les initiatives entreprises à cet égard dans l'ensemble du système des Nations Unies.

35. *JIU/REP/2010/9, Partenariats avec le secteur privé : rôle du Pacte mondial, bonnes pratiques et enseignements tirés.* Le Pacte mondial a été lancé en 1999, lors du Forum économique mondial, à Davos, par l'ancien Secrétaire général, en vue de promouvoir auprès des participants du monde des affaires 10 principes arrêtés d'un commun accord en faveur d'entreprises citoyennes responsables adhérant aux valeurs universelles de l'ONU dans quatre domaines d'action : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. L'objectif de l'examen était d'étudier le rôle du Pacte mondial, l'étendue de son succès, ainsi que les risques associés à l'utilisation de l'appellation « Organisation des Nations Unies » par des entreprises sans qu'elles aient à prouver que leurs activités sont conformes aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'Organisation. Le rapport recense les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les défis à relever, et formule des recommandations pour une gestion efficace, transparente et responsable des partenariats de ce type avec des entreprises.

36. Le rapport indique que l'initiative relative au Pacte mondial, dont la gestion relevait initialement du Cabinet du Secrétaire général, a rapidement évolué, sous la houlette de ce dernier, pour devenir un bureau à part entière, doté de personnel, de locaux, de ressources financières et de fonctions toujours croissantes et poursuivant des objectifs toujours plus ambitieux, dont l'Assemblée générale a reconnu la spécificité dans sa résolution 62/211, mais qui ne dispose pas d'un mandat législatif ni d'un cadre réglementaire et institutionnel approprié. C'est dans ce contexte que le Bureau du Pacte mondial a pu considérablement développer ses partenariats et multiplier ses activités de sensibilisation du secteur privé. Toutefois, faute d'un mandat clairement défini, les objectifs restent flous et les résultats difficiles à évaluer; par ailleurs, l'absence de critères d'admission appropriés et d'un système de suivi efficace permettant de mesurer l'application effective des principes par les participants a suscité des critiques et pourrait porter atteinte à l'image de l'Organisation; enfin, la structure particulière du Bureau n'est pas conforme aux règles et procédures existantes. Le Corps commun recommande que les États Membres participent à la définition d'un mandat clair pour le Bureau, dont l'action doit être repensée et les objectifs redéfinis.

37. Le rapport comporte 16 recommandations, dont 4 ont été adressées à l'Assemblée générale, 5 au Secrétaire général et 7 au Bureau du Pacte mondial. Les inspecteurs sont heureux de constater que le Groupe de la planification stratégique du Cabinet du Secrétaire général a fait savoir que nombre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection vont dans le sens de l'orientation et des initiatives que l'équipe de direction du Bureau du Pacte mondial et le Secrétaire général souhaitent prendre.

38. *JIU/REP/2010/10, Examen de la gestion et de l'administration à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*. Cet examen porte principalement sur la gouvernance, la direction générale, l'administration, la planification stratégique, l'établissement du budget, la gestion des ressources humaines et les fonctions de contrôle de l'Office. Il ressort de l'examen que la fragmentation de la structure de gouvernance et du mécanisme de financement de l'ONUDC nuisait à l'efficacité et l'efficience de celui-ci dans l'exercice de son mandat. En ce qui concerne la gouvernance, le Corps commun recommande de tenir une nouvelle session conjointe de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui servirait d'organe intégré chargé de renforcer le contrôle des activités pour le compte de l'Office. Pour ce qui est du financement, le rapport souligne que les fonctions essentielles de l'Office doivent être financées au moyen de ressources stables, soit par le biais du budget ordinaire de l'ONU, soit par le biais de contributions volontaires non affectées. En outre, dans le souci de simplifier la gestion financière de l'Office, le Corps commun propose que l'on examine la possibilité de fusionner le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

39. Au plan de la gestion, le rapport contient une recommandation sur laquelle il faudrait entreprendre un examen global du mandat et de l'ordre des priorités de l'Office afin de reconfirmer la vision stratégique le concernant, et de placer le Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants directement sous l'autorité du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

40. Le rapport comporte 14 recommandations : 12 sont directement adressées au Directeur exécutif, 1 aux organes directeurs (à savoir la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), et 1 à l'Assemblée générale des Nations Unies.

41. *JIU/ML/2010/1, Lettre d'observations concernant la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève*. Cette lettre d'observations fait suite à la note intitulée Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève, publiée en 2007⁴.

42. Elle comporte des recommandations sur l'exercice des responsabilités, les relations entre le personnel et la direction, la diversité des équipes, les affectations aux missions et les programmes de formation. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a fait part de ses observations concernant cette lettre, reconnaissant que l'exécution de la plupart des recommandations relevait de sa responsabilité.

⁴ JIU/NOTE/2007/1.

43. Deux recommandations sont adressées au Bureau des services de contrôle interne pour lui demander d'exercer un contrôle plus attentif, et dans certains cas de mener des enquêtes, sur les pratiques en matière de gestion des ressources humaines dans la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève. Celle-ci s'est déclarée prête à coopérer sur cette question. Deux autres recommandations sont adressées au Secrétaire général pour lui demander de mieux définir le cadre juridique et le dispositif de responsabilisation des entités chargées de la sécurité à l'ONU.

D. Dialogue avec les organisations participantes et les organes délibérants

44. Suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/258, le Corps commun a continué de renforcer le dialogue avec les organisations participantes, conformément aux politiques et directives révisées adoptées en 2008.

45. Le resserrement des relations avec les organisations participantes a également occupé une place prépondérante en 2010. Le Corps commun a organisé des réunions officielles de haut niveau avec des responsables du Centre du commerce international (CCI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la CNUCED, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Union postale universelle (UPU) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En outre, les inspecteurs interlocuteurs ont aussi tiré parti de leurs missions dans le cadre de projets pour rencontrer, le cas échéant, leurs correspondants dans les organisations participantes ainsi que des chefs de secrétariat et aborder avec eux des questions d'intérêt commun, notamment la suite donnée aux recommandations du CCI.

46. Des inspecteurs ont aussi pris part aux sessions des organes délibérants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'UIT, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du PNUD, du PNUE, du FNUAP et du Programme alimentaire mondial (PAM), lorsque des rapports du Corps commun d'inspection étaient examinés. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des coordonnateurs de rapports se sont réunis avec des représentants des États Membres et des groupes régionaux et ont aussi présenté leurs rapports, selon qu'il convenait, à la Cinquième et à la Deuxième Commissions de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil économique et social.

47. Le Corps commun a également été représenté dans plusieurs consultations formelles et informelles de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lorsque les débats portaient sur le rapport annuel du Corps commun et sur son programme de travail, et il a été invité à participer à une séance informelle de la Deuxième Commission consacrée à l'examen d'une proposition de mécanisme d'évaluation à l'échelle du système.

48. La première réunion des inspecteurs interlocuteurs du CCI, organisée à Genève les 13 et 14 septembre 2010, a été un événement important qui a rassemblé 23 inspecteurs interlocuteurs de 20 organisations participantes ainsi qu'un représentant du CEB. Les objectifs étaient les suivants : a) expliquer aux parties prenantes du Corps commun d'inspection comment celui-ci planifie et gère ses

travaux; b) entendre les propositions des inspecteurs interlocuteurs pour améliorer les méthodes et les relations de travail; c) faciliter les contacts directs en vue de créer des liens et de partager des données d'expérience. L'évaluation de l'événement par les participants a été positive et son succès montre que ces contacts directs sont très appréciés des organisations participantes et peuvent contribuer à instaurer des relations de travail plus efficaces. L'organisation périodique d'un tel événement a recueilli un vif soutien, car elle permet de débattre de manière plus approfondie de certaines questions stratégiques. Le projet de dispositif de suivi en ligne a été favorablement accueilli comme une mesure allant dans la bonne direction.

49. Toutes ces réunions ont renforcé encore les relations avec les secrétariats et les États Membres et permis d'aider à mieux comprendre les activités du Corps commun et les difficultés auxquelles il est confronté. Dans le même temps, elles ont aussi permis de prendre conscience du fait que le mandat et les méthodes de travail du Corps commun sont peu connus et mal compris. C'est pourquoi le Corps commun a décidé de mettre au point une stratégie de communication pour mieux partager ses résultats avec les organismes concernés, qui sont toutefois divers.

E. Suivi des recommandations

50. Un système de suivi effectif et efficace est essentiel pour que les activités de contrôle du Corps commun produisent le résultat escompté. Dans sa résolution 60/258, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations et a réitéré son intérêt envers ce système de suivi, initialement approuvé par sa résolution 54/16.

51. Le nombre de recommandations suivies par le CCI pour la période à l'examen (2007-2009) a atteint 389 (voir tableau 1).

52. Pour établir le présent rapport, le Corps commun a invité les organisations participantes à lui communiquer des informations sur l'état de l'application de toutes les recommandations qu'il avait formulées à leur intention de 2007 à 2009. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes les organisations avaient répondu à cette demande hormis trois d'entre elles (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et OMPI). Ce taux de réponse s'est légèrement amélioré par rapport aux années précédentes, pour lesquelles quatre organisations n'avaient pas répondu. L'OMPI, notamment, ne répond pas depuis plusieurs années.

Tableau 1

Publication de rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles

<i>Année de publication de rapports, notes, lettres d'observations ou lettres confidentielles</i>	2007	2008	2009	Total 2007-2009
Nombre de publications intéressant une seule organisation	8	2	5	15
Nombre de recommandations intéressant une seule organisation	94	23	65	182
Nombre de publications intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations	7	9	6	22

<i>Année de publication de rapports, notes, lettres d'observations ou lettres confidentielles</i>	2007	2008	2009	Total 2007-2009
Nombre de recommandations portant sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations	49	96	62	207
Nombre total de publications	15	11	11	37
Nombre total de recommandations	143	119	127	389

Examen des rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles du Corps commun d'inspection

53. Les données disponibles sur les 37 rapports, notes et lettres d'observations ou lettres confidentielles du Corps commun publiés en 2007, 2008 et 2009 ont été analysées à la lumière des dispositions du Statut du Corps commun⁵. L'annexe III donne des détails sur l'examen des rapports intéressant l'ensemble du système par organisations. Sur la base des informations fournies, le CCI se félicite des efforts constants déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ainsi que par l'Organisation maritime internationale (OMI), le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le PAM.

54. Il note toutefois avec préoccupation que plusieurs organisations (AIEA, UIT, Organisation mondiale du tourisme (OMT) et OMPI), qui ont reçu plus de 12 rapports au cours de la période considérée, n'ont toujours pas communiqué d'informations sur la suite donnée aux recommandations qui y figuraient.

55. Même si un grand nombre de secrétariats ont communiqué des informations au CCI sur les mesures concrètes (acceptation, refus ou autre) prises s'agissant des recommandations adressées à leurs chefs de secrétariat respectifs pour suite à donner, la plupart de ces organisations ne proposent pas concrètement à leurs organes délibérants d'accepter, de refuser ou de modifier les recommandations qui leur sont adressées. En conséquence, il n'y a guère de débat approfondi sur le bien fondé des recommandations du CCI, et donc peu ou pas de suivi par les organes délibérants.

Acceptation ou approbation des recommandations

Rapports et notes intéressant une seule organisation

56. L'analyse des données disponibles pour les 182 recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation publiés en 2007, 2008 et 2009 et à la fin de 2010 montre un taux d'acceptation s'établissant à 62 %, et donc inférieur à celui des précédentes périodes triennales.

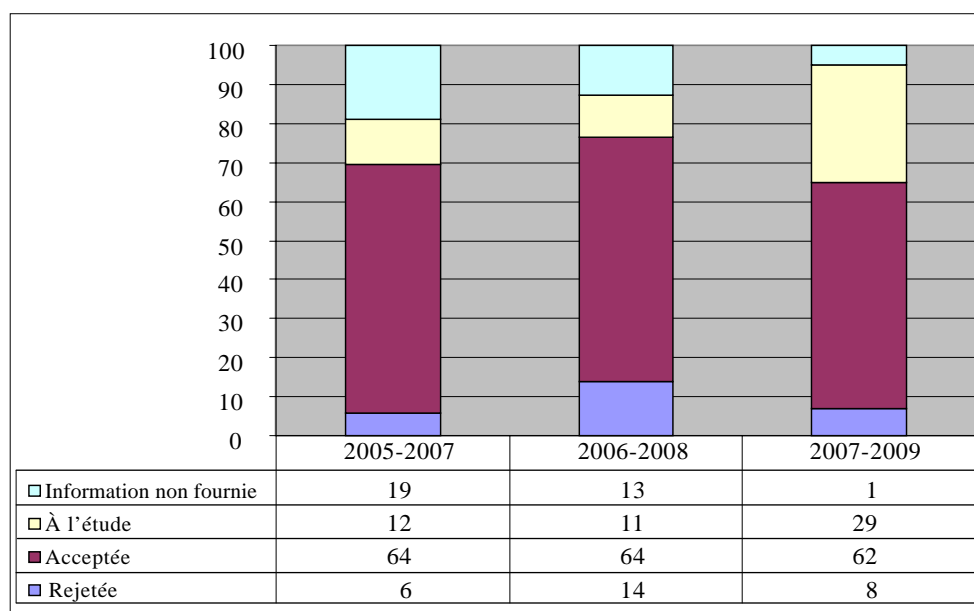
57. Dans sa résolution 62/246, l'Assemblée générale s'est déclarée disposée à appliquer le système de suivi aux recommandations du Corps commun qui appellent une décision de sa part. À cet égard, le Secrétariat de l'ONU s'est efforcé de déterminer l'état de l'acceptation des recommandations du Corps commun en examinant de manière détaillée la documentation des sessions concernées de l'Assemblée générale au cours desquelles des rapports du Corps commun ont été examinés. Vingt-sept rapports publiés par le Corps commun pendant la période

⁵ Voir par. 4 et 5 de l'article 11 du Statut.

2004-2008 ont été analysés. Il est ressorti de cet examen qu'il s'est contenté de prendre acte de 21 rapports sans en appliquer par conséquent les recommandations. De ce fait, le taux d'acceptation pour l'Organisation des Nations Unies restait faible (voir tableau 2). Dans le même temps, étant donné qu'aucune information n'a encore été recueillie pour évaluer les taux d'application, la performance de l'Organisation à cet égard se situe toujours un peu en dessous de la moyenne.

Figure I
Taux d'acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation (2005-2009)

(Pourcentage)



Sources : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiqués fin 2010 par les organisations.

58. Aucune information n'a été fournie pour 1 % seulement des recommandations, et 8 % de l'ensemble des recommandations ont été rejetées.

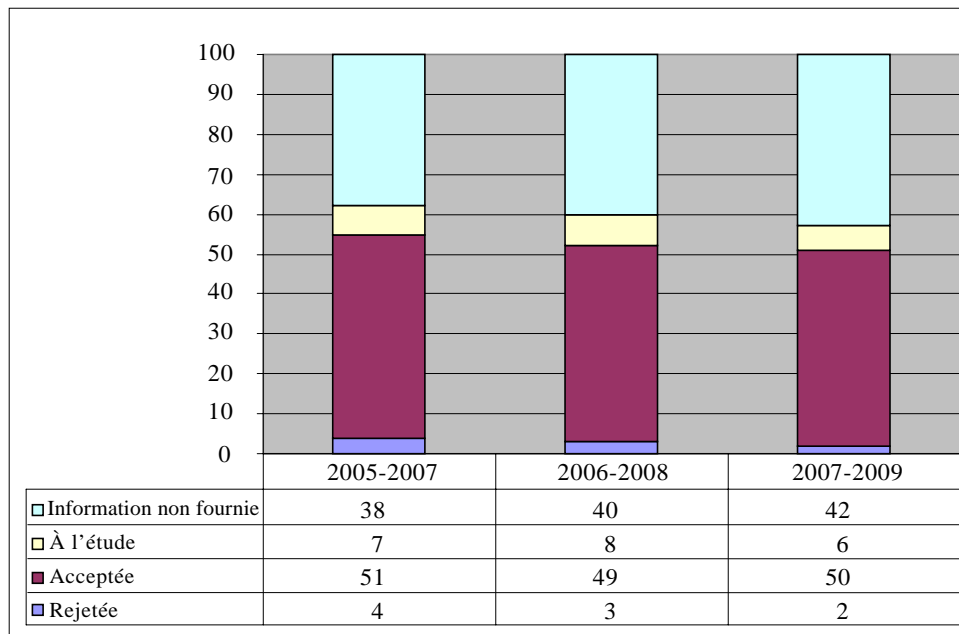
59. Sur l'ensemble des recommandations, 29 % sont « à l'étude » pour la période à l'examen, contre 11 % pour la précédente période. Dans la plupart des cas, les organes directeurs, après avoir examiné les rapports, ont pris note de ces recommandations sans les approuver ou les rejeter expressément. La FAO, l'UNESCO et l'UPU ont fait preuve de bonne pratique à cet égard. Pour leur part, les États Membres devraient exercer leurs prérogatives et décider concrètement de la suite à donner aux recommandations.

Rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations

60. L'analyse des données disponibles sur les 207 recommandations formulées entre 2007 et 2009 dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations indique un faible taux d'acceptation pour 2009 étant donné qu'un grand nombre de rapports doit encore être examiné par les organes directeurs.

Figure II
**Taux d'acceptation des recommandations figurant dans les rapports
 intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations(2005-2009)**

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées fin 2010 par les organisations.

61. Le faible taux d'approbation/acceptation (50 %) tient à ce qu'aucune information n'a été communiquée pour 42 % des recommandations. À l'inverse de ce qui se passe pour les rapports intéressant une seule organisation, dont les recommandations font l'objet d'une décision dans l'année qui en suit la formulation, en particulier si la suite à donner est prescrite par un organe délibérant, il faut plus de temps au CCS pour formuler des observations sur les rapports intéressant l'ensemble du système et pour que l'examen desdits rapports soit programmé et réalisé dans toutes les organisations participantes.

62. Seules 2 % des recommandations ont été rejetées; 6 % des recommandations restent à l'étude. Les observations faites au paragraphe précédent s'appliquent également aux organisations dont les organes délibérants, après avoir examiné des rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, se sont contentés de prendre note des recommandations qui y figuraient sans les approuver, les accepter ou les rejeter expressément.

63. Pour certains organes directeurs, prendre note ne signifie pas approuver et équivaut pratiquement à ne pas prendre de décision. Par ailleurs, la pratique adoptée par certains secrétariats et consistant à présenter des rapports du Corps commun à l'organe directeur conjointement avec un document où sont formulées les observations du chef de secrétariat sur les recommandations faites ainsi que des informations sur les décisions que le secrétariat des organisations participantes ont l'intention de prendre (y compris l'émission de réserves) doit être saluée. Dans ce

cas, la décision de l'organe directeur, même s'il se contente de prendre note, pourrait fournir un cadre juridique suffisant en matière de suivi.

Application des recommandations acceptées

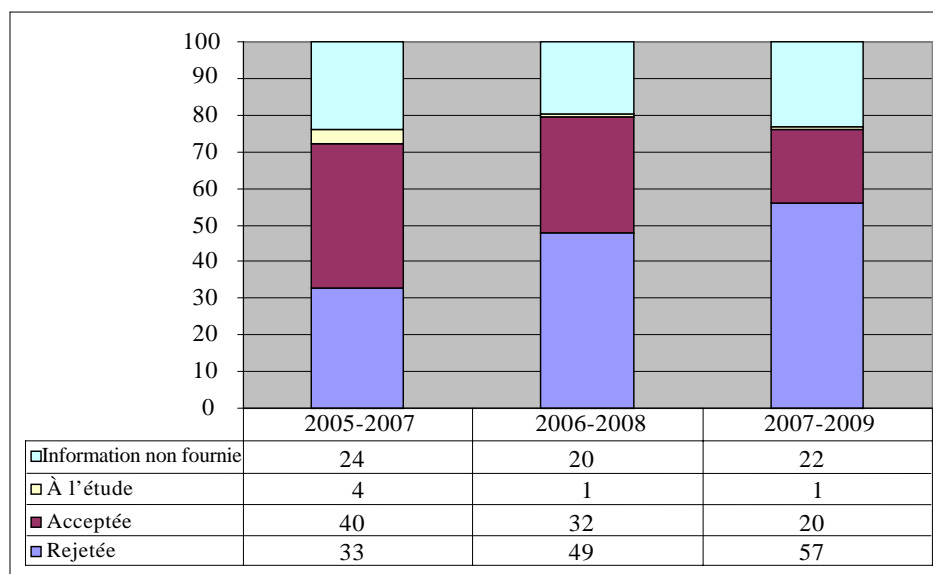
Rapports et notes intéressant une seule organisation

64. Les données sur les recommandations approuvées/acceptées devraient normalement indiquer des taux plus faibles d'application pour les recommandations et rapports les plus récents. Toutefois, à la fin de 2010, les données disponibles pour les rapports et notes intéressant une seule organisation font apparaître des taux ascendants (2007, 2008 et 2009), avec 57 % des recommandations appliquées et 20 % en cours d'application. Aucune information n'avait été fournie sur l'état de l'application de 22 % des recommandations acceptées.

Figure III

Taux d'application des recommandations acceptées ou approuvées figurant dans les rapports et notes intéressant une seule organisation (2005-2009)

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées fin 2010 par les organisations.

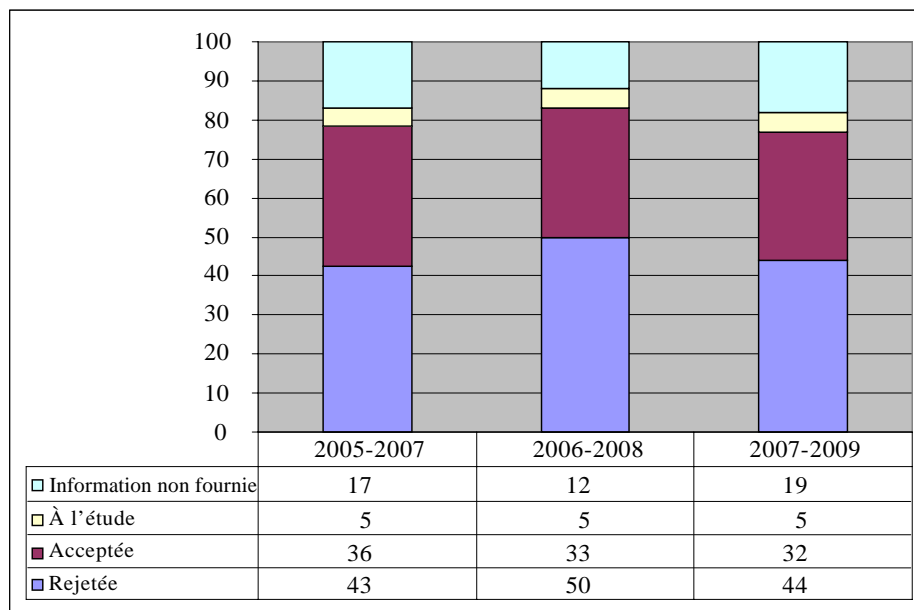
65. Dans l'ensemble, le taux d'application de 57 % indique une amélioration nette très encourageante comparée à la précédente période triennale, et encore plus par rapport aux 33 % de 2005-2007.

Rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations

Figure IV

Taux d'application des recommandations acceptées ou approuvées figurant dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations (2005-2009)

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées fin 2010 par les organisations.

66. Le taux d'application des recommandations acceptées/approuvées figurant dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations publiés en 2007, 2008 et 2009 ne montre pas d'amélioration avec 44 % des recommandations appliquées et 32 % en cours d'application. L'application des recommandations n'avait pas commencé dans 5 % des cas, un chiffre qui reste stable. Aucune information n'avait été reçue sur l'état d'avancement de l'application de 19 % des recommandations acceptées.

67. Dans l'ensemble, les taux d'application pour la période 2007-2009 ont diminué de 6 %. Toutefois, ils devraient encore augmenter car cette dernière série de données inclut les années récentes et l'expérience montre que les organisations ont besoin de temps pour examiner et appliquer ultérieurement des recommandations qui ont parfois des incidences importantes.

68. Le tableau 2 donne le taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun pour chaque organisation depuis l'institution du système de suivi, de 2004 à 2009; il illustre éloquentement le degré d'adhésion de chaque organisation à ce système.

69. La FAO, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNICEF, l'ONUDI et le PAM enregistrent d'excellents résultats avec des taux d'acceptation régulièrement supérieurs à 65 %, du fait de leurs mécanismes de suivi rigoureux. Le taux

d'application est en général plus faible que le taux d'acceptation, essentiellement pour les motifs invoqués plus haut. À cet égard, l'OACI, l'OMM, l'UNESCO et le PNUD continuent d'avoir les taux d'application les plus élevés.

Tableau 2
Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes (2004-2009)

(En pourcentage)

	<i>Acceptation</i>					<i>Application</i>			
	<i>Sans objet</i>	<i>Acceptées ou Approuvées</i>	<i>Rejetées</i>	<i>À l'étude</i>	<i>Informations non fournies</i>	<i>En attente</i>	<i>En cours</i>	<i>Appliquées</i>	<i>Informations non fournies</i>
ONU	1,8	54,4	8,0	17,2	18,6	1,6	27,2	35,3	35,9
CNUCED	58,0	26,0	2,0	13,0	1,0	7,7	30,8	53,8	7,7
PNUD	1,9	90,9	1,4	5,7	0,0	4,7	30,0	59,5	5,8
PNUE	5,9	34,2	2,6	1,3	55,9	5,8	21,2	3,8	69,2
FNUAP	0,5	68,3	2,0	0,5	28,6		30,1	54,4	15,4
ONU-Habitat	44,8	45,5	0,0	0,0	9,7	14,8	31,1	54,1	0,0
HCR ^a	1,0	23,7	1,5	3,6	70,1	4,3	26,1	52,2	17,4
UNICEF	6,6	66,2	1,0	3,0	23,2	3,1	23,7	43,5	29,8
UNODC	49,6	40,0	2,2	3,0	5,2	5,6	40,7	53,7	0,0
UNRWA ^a	9,0	60,2		0,8	30,1	8,8	36,3	35,0	20,0
PAM	0,0	66,5	0,5	23,1	9,9	2,8	38,3	44,0	14,9
FAO	0,0	87,0	7,6	3,8	1,6	1,2	27,3	44,7	26,7
AIEA	2,2	64,1	3,9	7,7	22,1	3,4	21,6	48,3	26,7
OACI	18,1	54,8	6,4	5,3	15,4	1,0	21,4	76,7	1,0
OIT	1,5	32,3	1,0	5,6	59,6	0,0	17,2	18,8	64,1
OMI	17,8	54,6	3,9	3,3	20,4	1,2	3,6	20,5	74,7
UIT	0,5	22,7	3,8	0,0	73,0	2,4	26,2	23,8	47,6
UNESCO	10,0	77,0	4,5	0,5	8,0	0,6	29,9	64,9	4,5
ONUDI	11,9	75,7	4,0	8,5	0,0	15,7	47,0	32,1	5,2
OMT	0,0	3,2	11,2	14,9	70,7	0,0	100,0	0,0	0,0
UPU	12,6	39,0	1,9	16,4	30,2	9,7	43,5	38,7	8,1
OMS	1,0	48,5	2,6	2,1	45,9	13,8	31,9	21,3	33,0
OMPI ^a		7,7	0,6		91,7		53,8	46,2	
OMM ^a	10,7	63,4	7,8	2,9	15,1	6,2	16,9	68,5	8,5

^a Données incomplètes pour cette organisation qui n'a pas présenté de rapport en 2010.

Effets

70. Les effets escomptés (voir tableau 3) sont recensés pour toute la période couverte par le système de suivi depuis sa mise en œuvre en 2004. Le Corps commun a distingué huit catégories pour mieux définir les effets escomptés de ses recommandations et en rendre compte.

71. La majorité des recommandations visent en premier lieu une efficacité et une efficacité accrues, ainsi que l'application renforcée du principe de responsabilité et un resserrement de la coordination et de la coopération. Il demeure toutefois difficile de quantifier les effets en l'absence de retour régulier d'information de la part des organisations participantes.

Tableau 3
Effets escomptés des recommandations du Corps commun d'inspection (2004-2010)

Catégories d'effets escomptés	Nombre de recommandations							Moyenne 2004-2010 (pourcentage)
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Efficacité accrue	11	18	34	63	40	43	53	34
Efficience accrue	19	37	8	43	20	23	9	21
Responsabilité accrue	4	2	20	10	19	19	15	11
Contrôles renforcés et plus grand respect des règles	3	17	4	13	13	5	9	8
Coordination et coopération accrues	6	20	10	7	7	5	14	9
Diffusion des pratiques de référence	12	20	15	4	8	19	9	11
Économie	0	1	1	3	6	1	3	2
Effets divers	0	2	0		6	12	10	4
Total	55	117	92	143	119	127	122	

F. Système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection

72. Le suivi systématique et rigoureux de l'état de l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle est l'un des facteurs les plus importants pour un contrôle effectif. Sans un système de suivi approprié, il est impossible de déterminer avec précision l'incidence des recommandations et l'utilité de tout examen et/ou inspection est considérablement diminuée, voire réduite à néant. L'Assemblée générale, sachant que l'efficacité des travaux du Corps commun est entravée par l'absence de système adapté, l'a prié à plusieurs reprises de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations.

73. Dans sa résolution 62/246, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'étudier la possibilité d'utiliser un système en ligne pour suivre l'état de l'application des recommandations et recevoir des organisations des informations actualisées. Par la suite, dans la résolution 64/262, l'Assemblée a invité le Corps commun à lui rendre compte de la suite de la réalisation de sa réforme (y compris en ce qui concerne la mise en place du système de suivi en ligne) et prié le Secrétaire général de lui indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal

2012-2013 quelles sont les éventuelles incidences sur les ressources nécessaires et quelles en sont les possibilités de financement.

74. En réponse à cette demande, le Corps commun a rapidement effectué une étude de faisabilité qui a confirmé que le système de suivi en ligne pourrait pallier aux nombreuses limites du système actuel et l'améliorer considérablement.

75. Le présent suivi des recommandations est effectué à l'aide d'une base de données locale associée à plusieurs procédures manuelles, permettant d'envoyer une demande initiale d'informations sur l'état de leur application aux organisations participantes une fois par an, et les réponses reçues sont entrées manuellement dans le système. Ce processus laborieux tant pour le Corps commun que pour les organisations participantes est pour le moins inefficace. On attend par conséquent des organisations qu'elles conservent leurs propres fichiers et mettent au point des procédures spécifiques pour suivre l'application des recommandations du Corps commun.

76. Grâce au nouveau système, les organisations pourraient consulter et mettre à jour les informations concernées en ligne, éviter de saisir plusieurs fois les mêmes données et de multiplier inutilement les archives tout en améliorant les mécanismes de communication d'informations. Les interlocuteurs, pourront notamment gagner du temps et se concentrer sur le fond des recommandations. Le nouveau système, doté de contrôles d'accès différents, permettra également aux États Membres, aux inspecteurs, au personnel et autres parties prenantes de vérifier et de surveiller en ligne l'état de l'application par chaque organisation participante des recommandations figurant dans les différents rapports du Corps commun. Il permettrait également une étude minutieuse des efforts faits à l'échelle du système pour appliquer les recommandations clefs.

77. À l'issue d'un examen détaillé des besoins des parties prenantes, les spécifications et la fonctionnalité du système ont été définis et une invitation à soumissionner, dans le but de déterminer le coût du développement et de la mise en place d'un tel système a été lancée. Plusieurs fournisseurs ont répondu; après une évaluation technique et commerciale rigoureuse de chaque offre, un fournisseur potentiel a été sélectionné. Le coût du développement et de la mise en place du système s'élève à 302 000 dollars, compte non tenu de la formation des utilisateurs, des frais de maintenance, d'assistance et d'hébergement de site. Les coûts afférents ont été inscrits dans le projet de budget programme du Corps commun pour l'exercice biennal 2012-2013.

78. Le Corps commun est maintenant prêt à démarrer le développement et la mise en place du système, ce qui devrait prendre environ 10 mois, comme indiqué à l'annexe IV. Et pourtant, sans des ressources supplémentaires pour l'exercice biennal en cours, le Corps commun ne peut prendre de décision ferme à cet égard ni s'engager avec le fournisseur sélectionné pendant l'année 2011 et tenir les promesses faites dans son plan stratégique s'agissant du système. La mise en place du système est donc sérieusement compromise. Afin d'éviter le gaspillage des ressources engagées et des efforts faits jusqu'à présent, le Corps commun demande aux États Membres de l'aider à obtenir les ressources minimum nécessaires pour développer le système. Il estime qu'une fois en place et après quelques modifications mineures, il pourrait être utilisé par d'autres organes de contrôle, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle importantes.

G. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination

79. Comme par le passé, le Corps commun a eu, en 2010, des échanges actifs et réguliers avec les autres organes de contrôle et de coordination, en particulier avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Il a également entamé une relation suivie avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et le Comité de coordination de la gestion, qu'il a rencontrés chacun une fois en 2010.

80. Au cours de la réunion tripartite annuelle avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, les parties ont présenté officiellement et examiné leurs plans de travail pour 2011, qu'elles avaient auparavant dévoilés dans le cadre de consultations, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les synergies et la coopération. Les discussions ont également porté sur la nécessité de mieux expliquer aux principales parties prenantes les rôles respectifs de chaque organe de contrôle.

81. Le Corps commun a par ailleurs eu des échanges réguliers avec d'autres services de contrôle interne, en particulier avec ceux qui avaient été désignés pour représenter leur organisation auprès du Corps commun.

82. Le Corps commun a participé, en qualité d'observateur, à la réunion annuelle du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation⁶, qui s'est tenue à Vienne fin mai 2010, et à la Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Genève en septembre 2010. Le Corps commun a joué un rôle actif lors de cette dernière réunion : il a présenté, en séance plénière, deux des études à l'échelle du système qu'il avait achevées peu de temps auparavant et qui portaient sur la fonction d'audit et sur la gestion des risques de l'organisation. Ces différentes instances sont importantes car elles permettent aux participants d'échanger des informations sur leurs pratiques en matière de contrôle et d'examiner des questions relatives au contrôle à l'échelle du système.

H. Rôle du Corps commun d'inspection dans l'évaluation à l'échelle du système

83. Quelques nouveaux échanges ont eu lieu avec les États Membres, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Cabinet du Secrétaire général au sujet des recommandations que le Secrétaire général a été prié de faire, conformément à la résolution 63/311 de l'Assemblée générale, sur la création d'un mécanisme d'évaluation à l'échelle du système (par. 8) et sur l'évaluation des initiatives pilotes Unis dans l'action (par. 19).

84. Le Corps commun a décliné une invitation à assurer le secrétariat de l'équipe chargée de l'évaluation indépendante des initiatives pilotes Unis dans l'action, en raison d'un manque de capacités et d'un programme de travail chargé, mais il a

⁶ Le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation est un groupe de spécialistes de l'évaluation provenant des organismes des Nations Unies.

accepté de nommer un inspecteur comme membre du groupe chargé de superviser l'évaluation.

85. S'agissant du mécanisme d'évaluation à l'échelle du système, le Corps commun a répondu officiellement à la proposition que le Secrétaire général lui avait faite, dans son rapport publié sous la cote A/64/289, de mettre en place un nouveau mécanisme indépendant d'évaluation à l'échelle du système, faisant valoir que la création d'une seconde entité ne se justifiait pas. En effet, une nouvelle entité serait non seulement coûteuse, mais ses fonctions feraient double emploi avec celles des services d'évaluation qui existent déjà au sein du système, ce qui contribuerait davantage à les affaiblir qu'à les renforcer et risquerait surtout d'engendrer des gaspillages, dans la mesure où la nouvelle entité n'aurait pas à rendre compte directement de ses activités aux organes intergouvernementaux concernés ni à donner suite à leurs décisions. Le Corps commun a souscrit à l'opinion générale selon laquelle il était nécessaire d'améliorer et de développer les travaux menés à l'échelle du système sur l'évaluation, mais a souligné qu'il ne fallait pas que ces améliorations se traduisent par la création de nouvelles structures dans les systèmes actuels de gouvernance, de responsabilité et de communication, au détriment des structures existantes.

86. Le Corps commun a indiqué que si les dispositifs existants étaient renforcés, ils pourraient satisfaire à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311 concernant l'amélioration du mécanisme d'évaluation à l'échelle du système.

87. Dans sa propre proposition de réforme (A/58/343 et additifs), le Corps commun préconise notamment une révision de sa composition et de la procédure de nomination de ses inspecteurs. Comme il est avancé dans le rapport, il s'agirait de procéder à un examen attentif des qualifications et de l'expérience passée de chaque candidat et de les confronter avec une définition d'emploi convenue afin de s'assurer que les compétences des futurs inspecteurs satisfont aux critères requis. Dans l'idéal, les inspecteurs, pour être sélectionnés, devraient posséder les qualifications jugées nécessaires pour mener des évaluations complexes à l'échelle du système. Par ailleurs, un processus de sélection plus sévère permettrait aux États Membres de choisir les inspecteurs en fonction des éléments mentionnés précédemment, ce qui relèverait le niveau professionnel du Corps commun, qui serait mieux reconnu.

88. Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour permettre au Corps commun de répondre aux attentes suscitées au cours du débat sur l'évaluation à l'échelle du système. Pour l'heure, les ressources humaines et financières dont il dispose, et qui n'ont connu, depuis sa création, qu'une augmentation négligeable en termes réels (du fait, essentiellement, de l'augmentation des dépenses de personnel), sont insuffisantes. Compte tenu de la complexité des évaluations menées à l'échelle du système, le Corps commun sera amené à faire appel beaucoup plus souvent à des consultants spécialisés pour assister les inspecteurs dans leur tâche. Ainsi, non seulement il sera mieux à même de répondre aux demandes d'évaluations à l'échelle du système, mais les délais de publication des rapports s'en trouveront réduits. Par ailleurs, il faudra au moins un spécialiste de l'évaluation expérimenté à plein temps par inspecteur. Il n'y a actuellement que 10 postes d'administrateur pour 11 inspecteurs, dont 9 sont chargés de l'évaluation et 1 des investigations. Il faudra également allouer des fonds pour que les opérations des bureaux hors Siège soient

mieux couvertes, compte tenu du fait que les activités de l'ONU sur le terrain se développent et que l'Organisation joue un rôle essentiel à cet égard et, en particulier, d'aller dans le sens d'une plus grande intégration et d'un renforcement de la présence de l'ONU dans les pays.

89. Le Corps commun est convaincu que, si ces propositions sont examinées sérieusement et sont suivies d'effet, il pourrait bien satisfaire aux exigences formulées par les États Membres concernant le mécanisme d'évaluation à l'échelle du système proposé.

I. Ressources

90. Le tableau d'effectifs du Corps commun approuvé pour 2011 comptait 11 inspecteurs (D-2), le Secrétaire exécutif (D-2), 10 administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) ainsi que des enquêtes (1 P-3), un assistant de recherche principal (G-7) et 8 agents des services généraux (Autres classes), parmi lesquels 4 ont été affectés à des projets précis en qualité d'assistants de recherche, les 4 autres fournissant des services d'appui dans les domaines de l'administration, de l'informatique et des services d'édition, notamment. De plus, le Gouvernement allemand a accepté de fournir un administrateur auxiliaire pour deux ans à compter de 2010 et le Gouvernement autrichien en a détaché un pour une période de quatre mois, afin qu'il prête son appui à une importante étude menée à l'échelle du système. Leur présence a contribué à alléger quelque peu la charge de travail et permis la constitution d'équipes mieux dotées, numériquement et qualitativement, face à la complexité des études. Par ailleurs, le bureau a mis en place un programme de recrutement actif de stagiaires en vue d'apporter une aide, si nécessaire, à l'exécution du programme de travail.

91. Le recrutement tant attendu du responsable des enquêtes (P-3) a finalement eu lieu; il devrait permettre de doter le Corps commun des capacités nécessaires dans ce domaine important.

92. L'action menée en faveur du développement des capacités et compétences professionnelles du personnel s'est poursuivie tout au long de l'année. En moyenne, chaque membre du personnel a bénéficié de 5,2 jours de formation, atteignant l'objectif de 5 jours préconisé par l'ONU. Des services de visioconférence ont été utilisés pour un certain nombre de sessions de formation, pour un coût très faible. Deux membres du personnel ont participé à des cours de formation à l'évaluation.

93. En ce qui concerne les ressources financières, le crédit alloué au titre du budget ordinaire pour 2010 s'élevait à 6,59 millions de dollars des États-Unis, dont 6,04 millions (92 %) étaient destinés aux dépenses de personnel, le reste étant affecté aux voyages (266 000 dollars) et aux dépenses autres que les dépenses de personnel (278 000 dollars). Comme il a été mentionné plus haut, ces ressources ne permettent pas de répondre aux besoins des programmes. En conséquence, le Corps commun a demandé une augmentation de crédits dans son projet de budget pour 2010-2011. Cette demande n'ayant pas eu de suite, il l'a réitérée dans son projet de budget pour 2012-2013.

94. Des contributions extrabudgétaires ont été reçues du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du PNUD (255 860 dollars), du Service de la lutte antimines (200 520 dollars) et du Gouvernement norvégien (1 million de couronnes norvégiennes, soit 161 000 dollars) pour financer l'établissement de trois rapports. Ces ressources ont permis d'engager des évaluateurs pour de courtes périodes et des consultants et de financer des voyages et ainsi de répondre aux besoins nouveaux liés aux évaluations complexes et difficiles menées à l'échelle du système.

95. Un des principaux objectifs que le secrétariat a définis dans son plan de travail stratégique interne pour 2010 est d'améliorer la gestion et le partage des connaissances. Dans le cadre de cet objectif général, l'actualisation et la modernisation de son site Web constituent un élément essentiel de sa nouvelle stratégie de communication. Le site actuel, obsolète et très statique, doit s'enrichir de nouvelles fonctionnalités. Le Corps commun s'emploie actuellement à cerner les besoins des utilisateurs et à définir les modalités de la refonte du site.

J. Questions diverses

96. Le Corps commun doit porter à l'attention de l'Assemblée générale les difficultés qu'il a eues, en 2010, à obtenir les informations et les données du Secrétariat de l'ONU qui lui étaient nécessaires pour élaborer le rapport sur la transparence du processus de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat, que l'Assemblée lui a demandé (voir par. 19 de la résolution 64/259).

97. Les inspecteurs ont demandé à examiner 15 dossiers individuels choisis au hasard pour évaluer le processus de sélection et de nomination en vigueur. Ils ont informé le Cabinet du Secrétaire général qu'ils ne s'intéressaient pas aux données personnelles ni à l'identité des candidats. Néanmoins, l'accès aux dossiers leur a été refusé au prétexte que les règles de confidentialité ne le permettaient pas. Au lieu de cela, 15 dossiers ont été constitués à la hâte. Ils comprenaient pour l'essentiel une page de garde et un communiqué de presse, ce qui n'était absolument pas acceptable, ainsi que des informations que les inspecteurs possédaient déjà depuis leur étude préliminaire. Malgré leurs demandes répétées, les inspecteurs n'ont pas pu accéder aux renseignements dont ils avaient besoin, conformément aux dispositions de l'article 6 du Statut du Corps commun. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, ils ont reçu des réponses incomplètes, voire aucune réponse, à leurs demandes d'information pourtant nombreuses. Un tel comportement, outre qu'il constitue une infraction aux dispositions du Statut du Corps commun, dessert le Secrétaire général et ajoute foi à l'idée d'une culture du secret au Secrétariat.

98. L'Assemblée générale pourrait inviter le Secrétariat à se plier aux dispositions du Statut du Corps commun en veillant à ce que les organisations accordent, à tous les échelons, leur entière coopération aux inspecteurs, y compris l'accès à tout renseignement ou document particulier en rapport avec leurs travaux.

99. Dans ses résolutions 62/246, 63/272 et 64/262, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de l'informer si ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat se heurtaient, lorsqu'ils devaient voyager pour les besoins du service, à des difficultés ou à des lenteurs dans la délivrance d'un visa. Aucun problème majeur n'a été signalé en la matière en 2010.

Chapitre II

Programme de travail pour 2011

100. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2011 en juillet 2010. Il a invité les organisations participantes et les organes de contrôle à soumettre leurs propositions avant la fin de septembre 2010.

101. Le Corps commun a examiné 17 nouveaux projets proposés par les organisations participantes et par un organe de contrôle. Un de ces projets coïncidait avec une proposition interne et un autre reprenait une proposition qui figurait déjà sur la liste. En outre, 2 autres propositions internes et 9 propositions portant sur des questions précédemment placées sur la liste ont été passées en revue, soit 25 propositions en tout intéressant l'ensemble du système et 3 propositions présentées par plusieurs organisations ont donc été examinées. Le Corps commun a également étudié cinq dossiers susceptibles de faire l'objet d'un examen de la gestion et de l'administration, dont un a été retenu.

102. Toutes les propositions, externes comme internes, ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse. Il a été tenu compte des activités réalisées ou planifiées par d'autres organes de contrôle, internes et externes, des incidences budgétaires des études proposées et de leur opportunité pour les organes directeurs et autres intéressés, ainsi que de la mesure dans laquelle elles pouvaient contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération à l'échelle du système.

103. Le Corps commun a transmis les propositions pour 2011 qui intéressent l'ensemble du système au secrétariat du CCS, qui, au nom du Corps commun, a ultérieurement invité les organisations participantes à accorder la priorité à toutes les propositions intéressant l'ensemble du système, ainsi qu'aux propositions figurant sur la liste. Le Corps commun a tenu compte de ces éléments lorsqu'il a établi son programme de travail pour 2011 à sa session d'hiver. Il a informé le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI de son programme indicatif lors d'une réunion tripartite tenue en décembre.

104. En résumé, 11 des 33 projets examinés par le Corps commun ont été sélectionnés, à savoir 9 projets à l'échelle du système, 1 projet concernant plusieurs organisations, et 1 projet portant sur le suivi, l'évaluation et les rapports d'une seule organisation. Six projets intéressant l'ensemble du système et un projet portant sur le suivi, l'évaluation et les rapports ont été placés sur la liste des tâches à entreprendre dans les années à venir.

105. Le programme de travail pourrait être remanié en cours d'année : de nouvelles études pourraient y être ajoutées; des rapports prévus pourraient être modifiés, reportés ou annulés selon les circonstances et certains titres pourraient être changés pour tenir compte de nouvelles orientations.

Analyse comparative des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies⁷

106. Comme suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/64/640), l'Assemblée générale a prié le Corps commun de lui présenter une analyse comparative des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies.

107. Le Corps commun prendra en considération, dans le rapport demandé, les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), telles qu'approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, ainsi que ses propres rapports antérieurs sur le principe de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, les lacunes des mécanismes de contrôle, la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat, la déontologie, l'audit et la gestion des risques de l'Organisation, et les examens en cours portant sur la fonction d'investigation et sur la sélection des hauts fonctionnaires. L'objectif consiste à améliorer l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation, y compris en ce qui concerne les relations entre le Secrétaire général et les États Membres, et à promouvoir une culture fondée sur l'application du principe de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques de l'Organisation et les contrôles internes.

Examen de la fonction d'investigation à l'échelle du système⁸

108. Cinq ans après la publication du rapport sur les lacunes des mécanismes de contrôle (JIU/REP/2006/2) et sur la base de rapports antérieurs du Corps commun ayant trait au contrôle, l'examen proposé a pour objectif d'évaluer la cohésion à l'échelle du système et l'harmonisation entre les entités compétentes qui assument des fonctions d'investigation dans les organismes du système des Nations Unies. Il porte notamment sur le mandat et la pratique des services d'investigation au niveau de chaque organisme, s'agissant du rôle de la Conférence des enquêteurs internationaux et des comités d'audit et de contrôle. Il permettra également de passer en revue les liens entre la fonction d'investigation et le système d'administration de la justice.

Gestion des attestations de congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies⁹

109. On a le sentiment que, dans les organismes du système des Nations Unies, lorsque le niveau d'absentéisme est élevé, les congés, qu'ils soient certifiés ou non certifiés, ne sont pas toujours motivés par des raisons médicales valables et que le recours abusif aux congés de maladie nuit à l'efficacité et à l'efficacéité de l'Organisation. Le rapport permettra de comparer les dispositions relatives aux congés de maladie et la pratique dans les organismes des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, en vue d'établir s'il est possible et

⁷ Demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259, par. 4.

⁸ Proposition du Bureau des services de contrôle interne.

⁹ Proposition interne.

souhaitable d'harmoniser à l'échelle du système les règles et règlements relatifs à la gestion des congés de maladie.

Examen des politiques et pratiques en matière de contrats individuels de consultant dans les organismes des Nations Unies¹⁰

110. Les contrats de consultant représentent l'un des moyens de recrutement le plus souvent utilisé dans les organismes des Nations Unies. L'objectif de l'étude proposée, que plusieurs organisations participantes ont accueillie favorablement, consiste à évaluer les politiques et pratiques relatives aux contrats individuels de consultant dans les organismes des Nations Unies et à recenser les bonnes et les mauvaises pratiques, ainsi qu'à présenter des recommandations tendant à améliorer la situation.

Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies : meilleures pratiques et repères¹¹

111. Une gouvernance efficace est indispensable au bon fonctionnement des technologies de l'information et des communications (TIC) d'un organisme et pour garantir que ces technologies soutiennent et prolongent les stratégies et objectifs de l'organisme concerné. L'examen proposé a pour objet de mener une analyse comparative des différents dispositifs, pratiques et procédures établis en la matière dans les divers organismes du système des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, en vue de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et de promouvoir ainsi une gouvernance efficace dans ce domaine. Les principaux aspects à examiner sont notamment les suivants : alignement des stratégies relatives aux TIC avec les objectifs et les mandats des organismes concernés; gestion des ressources TIC; rapport qualité-coût et utilisation de l'analyse coûts-avantages pour les investissements dans les TIC.

Suivi de l'établissement d'un cadre de référence pour la sélection et le recrutement du personnel des organismes des Nations Unies¹²

112. Faisant fond des propositions formulées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui ont été approuvées par une douzaine d'organismes du système, ce projet est une des priorités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat et des organes de contrôle qui s'intéressent aux réglementations, aux politiques et aux pratiques relatives à la sélection et au recrutement, étant entendu que les fonctionnaires constituent le principal atout des organismes qui les emploient. Compte tenu des changements intervenus depuis 2000 dans le régime commun en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, l'étude proposée vise à assurer le suivi de l'établissement d'un cadre de référence pour le recrutement du personnel.

113. À cet égard, l'étude portera essentiellement sur la nécessité d'établir des procédures de recrutement plus efficaces, plus transparentes et plus justes, en ayant à l'esprit des principes tels que la représentation géographique, l'équilibre hommes-

¹⁰ Proposition interne.

¹¹ Proposition du PNUD.

¹² Proposition de l'ONU.

femmes et l'égalité des langues de travail officielles, tout en tenant compte de la diversité. Elle tendra à évaluer les disparités entre les organes du régime commun, en accordant l'attention voulue à la situation du personnel des villes sièges par rapport à celle du personnel des missions sur le terrain. Elle évaluera également les activités menées par les organismes des Nations Unies en vue de mieux aligner et harmoniser les procédures de recrutement de chaque organisme en adoptant une démarche commune à l'échelle du système, et présentera des recommandations en ce sens.

Examen à l'échelle du système des mécanismes de planification stratégique¹³

114. Les organismes et institutions des Nations Unies utilisent des instruments et mécanismes de planification stratégique divers et variés approuvés par les organes législatifs ou établis et appliqués sur le plan interne pour atteindre leurs buts et objectifs à moyen terme et à long terme. Ils vont de ceux employés pour la gouvernance et la gestion des organismes à ceux utilisés pour l'exécution des programmes thématiques. Ces mécanismes s'appuient sur des mandats et des missions confiés par les organes délibérants et sur des plans et programmes normatifs et opérationnels convenus multilatéralement, ainsi que sur les directives données par les chefs de secrétariat dans des domaines particuliers. Leurs caractéristiques varient considérablement en fonction des mandats et sources de financement sur lesquels ils reposent, qu'il s'agisse de ressources de base ou d'autres ressources.

115. L'étude proposée recensera les instruments et mécanismes employés dans les procédures de planification des programmes organisationnel et de budgétisation, ainsi que ceux élaborés pour atteindre des objectifs sectoriels et thématiques dans les activités menées aux niveaux national et international. Elle portera sur les points suivants : a) comparaison de ces procédures en fonction de leur contribution à une meilleure application des principes de responsabilité et de transparence dans les organismes; b) évaluation de la pertinence, de la prise en main, de l'efficacité et du rapport efficacité-coût de ces procédures au regard des mandats et missions confiés par les organes délibérants ainsi que de l'impact sur le fonctionnement des organismes, compte tenu de la conjoncture externe et interne; c) questions relatives aux activités conjointes de programmation, de planification et de coordination entre les institutions, aux sources de financement de la planification, y compris s'agissant des liens et des écarts entre stratégie et budget, et à l'engagement des hauts fonctionnaires et des États Membres en faveur de la stratégie.

Continuité des opérations dans le système des Nations Unies¹⁴

116. Alors que les catastrophes naturelles, les conflits armés, les menaces terroristes et le risque de défaillance de systèmes et d'équipements complexes sont monnaie courante, la continuité des opérations, le relèvement après une catastrophe et la préparation aux situations d'urgence revêtent de plus en plus d'importance pour les organismes du système des Nations Unies. Au cours de ces dernières années, plusieurs d'entre eux ont mis au point des plans de continuité des opérations pour leur siège et leurs bureaux extérieurs afin de pouvoir continuer à fonctionner et à

¹³ Proposition du BSCI.

¹⁴ Proposition de l'UNICEF.

s'acquitter de leurs mandats respectifs en toutes circonstances. Dans sa résolution 63/268, l'Assemblée générale a souligné qu'il importe que les politiques de continuité des opérations de tous les organismes des Nations Unies soient étroitement coordonnées et que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient systématiquement mis en commun et exploités à l'échelle du système.

117. L'examen proposé vise à recenser les stratégies et plans de continuité des opérations en place dans les organismes du système des Nations Unies, à établir dans quelle mesure sont exploités les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, à évaluer les mécanismes de liaison et de coordination entre les entités sur le terrain pour ce qui est de la préparation aux situations d'urgence, et à passer en revue les activités menées par les unités spécialisées dans la préparation aux situations d'urgence et dans la continuité des opérations, ainsi que leurs effectifs et leurs cadres et mécanismes de financement.

Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées et le régime commun des Nations Unies¹⁵

118. L'examen proposé complète l'étude en cours sur les relations entre le personnel et l'Administration au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les entités associées à l'Organisation. Faisant fond des conclusions de cette étude, il a pour objet d'analyser la complexité et la diversité qui caractérisent les relations en question dans les institutions spécialisées et d'analyser de manière critique le rôle des autres acteurs dans le régime commun, en particulier la Commission de la fonction publique internationale et les fédérations de fonctionnaires. L'efficacité des structures actuelles de représentation des fonctionnaires et des mécanismes conjoints de gestion du personnel sera évaluée, de même que les difficultés et les limites attachées au mandat et à la responsabilité des représentants, du point de vue du personnel comme de celui de l'Administration. Grâce à un inventaire comparatif des pratiques observées dans les institutions en question, notamment un examen des règles et réglementations en vigueur et une évaluation de la manière dont sont appliqués les droits et normes reconnus à l'échelle internationale, cet examen sera l'occasion de formuler des recommandations concrètes et de recenser les pratiques optimales et les outils pratiques permettant au personnel comme à l'Administration d'assumer leurs fonctions de manière efficace dans l'intérêt de l'organisme qui les emploie.

Examen de la sécurité et de la sûreté à l'échelle du système¹⁶

119. La question de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies est régulièrement examinée par l'Organisation. Elle a donné lieu à plusieurs réformes au fil des ans, notamment par le biais de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a décidé de créer le Département de la sûreté et de la sécurité. L'examen proposé portera sur les grandes questions liées à la sécurité et à la sûreté, en particulier celles ayant trait à l'élaboration et à l'application de normes

¹⁵ Proposition interne.

¹⁶ Proposition du BSCI et de l'AIEA.

communes et à la coordination des activités des organismes du régime commun, aussi bien sur le terrain qu'au niveau des villes sièges.

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁷

120. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dont le siège est à Santiago, est l'une des cinq commissions régionales de l'ONU. L'examen proposé vise à recenser les améliorations à apporter aux pratiques de gestion et d'administration de la CEPALC dans le cadre du processus de réforme en cours. Il sera notamment centré sur la gouvernance, la structure organisationnelle et la gestion exécutive, la gestion de l'information, l'administration et le contrôle. Alors que l'examen en cours est exclusivement consacré à une évaluation de l'état actuel des processus de gestion et d'administration à la CEPALC, l'examen proposé portera également sur la suite donnée aux recommandations faites par le Corps commun dans un rapport de 1994 sur les efforts déployés pour restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation.

¹⁷ Proposition interne.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2010. Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

Gérard Biraud (France), Président (2015)

M. Mounir Zahran (Égypte), Vice-Président (2012)

Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie) (2012)

Papa Louis Fall (Sénégal) (2015)

Even Fontaine Ortiz (Cuba) (2012)

Tadanori Inomata (Japon) (2014)

Istvan Posta (Hongrie) (2015)

Enrique Roman-Morey (Pérou) (2012)

Cihan Terzi (Turquie) (2015)

M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) (2012)

Yishan Zhang (Chine) (2012)

2. Conformément à l'article 18 du Statut du Corps commun, qui dispose que celui-ci élit chaque année un président et un vice-président, le 1^{er} décembre 2010, le Corps commun a élu M. Mounir Zahran (Égypte) et Tadanori Inomata (Japon), respectivement, pour 2011.

Annexe II

Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2010 (exprimées en pourcentage)

Organisation des Nations Unies ^a	15,3
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2,9
Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	5,4
Programme alimentaire mondial	11,1
Programme des Nations Unies pour le développement	21,3
Fonds des Nations Unies pour la population	2,6
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	3,7
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	11,4
Organisation internationale du Travail ^b	2,2
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	4,0
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2,5
Organisation de l'aviation civile internationale	1,1
Organisation mondiale de la Santé ^c	10,9
Union postale universelle	0,2
Union internationale des télécommunications	0,5
Organisation météorologique mondiale	0,4
Organisation maritime internationale	0,3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,0
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	0,9
Organisation mondiale du tourisme	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique	2,2

Source : CEB/2009/HLCM/FB/8, tableau 1.

^a Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont répertoriés à part dans la liste ci-dessus compte tenu du fait que leurs contributions sont prises en compte séparément dans la méthode appliquée par le Conseil des chefs de secrétariat.

^b Comprend le Centre international de formation de l'OIT.

^c Comprend ONUSIDA.

Annexe III

Examen, par les organes délibérants, des rapports du Corps commun d'inspection publiés entre 2007 et 2010 concernant l'ensemble du système (informations fondées sur la documentation officielle des organisations pouvant être consultées sur leur site Web)

Rapport	Objet	Adressé le	ONU et fonds et programmes des Nations Unies						Institutions spécialisées et AIEA											Organisations n'ayant pas examiné les rapports		
			ONU	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	PNUE	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI		OMT	AIEA
JIU/REP/2007/1	Contributions volontaires	02/07/2007																				6
JIU/REP/2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	06/07/2007						X														5
JIU/REP/2007/4	Structure par âge des ressources humaines	28/06/2007						X														4
JIU/REP/2007/6	Gestion des savoirs dans le système des Nations Unies	06/11/2007																				5
JIU/REP/2007/10	Bureaux de liaison	04/02/2008				X					X		X	X		X						4
JIU/REP/2007/12	VIH/sida	13/02/2008						X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	3
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires	22/12/2008									X		X	X	X	X	X	X	X	X		3
JIU/REP/2008/3	Examen de la gouvernance environnementale	24/02/2009																				8
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération	24/02/2009																				6
JIU/REP/2008/5	Examen des services d'hébergement des TIC	24/02/2009																				5
JIU/REP/2008/6	Étude sur la gestion des sites Web (Internet)	24/02/2009																				5
JIU/REP/2009/5	Appui cohérent à l'Afrique	22/10/2009				*																10
JIU/REP/2009/6	Délocalisation	03/11/2009				*	*															11
JIU/REP/2009/8	Chefs de secrétariat	10/02/2010				*	*															12
JIU/REP/2009/9	Représentants spéciaux du Secrétaire général	12/05/2010				*	*															16
Total, rapports à examiner			15	15	15	14	15	12	15	14	15	12	15	12	12	13	12	13	13	13	14	
Total, rapports non examinés			8	2	3	0	0	11	4	5	2	5	0	3	12	4	2	13	2	13	14	
Pourcentage de rapports non examinés			53	13	20	0	0	92	27	36	13	42	0	25	100	31	17	100	15	100	100	



Examiné

Sera examiné en janvier-février 2011



À examiner

N'appelant pas de décisions

Annexe IV

Système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun d'inspection : état de l'application

	Mois												
	Étude de faisabilité (achevée à la fin de 2010)			Mise en œuvre prévue									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Plan													
Étude de faisabilité et outils logiciels requis	■	■	■										
Révisions et validation des besoins				■									
Approbation du cahier des charges				■									
Élaboration à l'échelle globale. Conception de l'architecture					■	■							
Installation de l'environnement d'essai						■	■						
Premier essai de développement et acceptation							■	■					
Deuxième essai de développement et acceptation								■	■				
Troisième essai de développement et acceptation										■	■		
Préparatifs en vue du passage à l'environnement de production											■		
Essais d'acceptation par l'utilisateur et correction des défauts												■	
Derniers essais et régression et mise en service													■